

ARRÊTÉ DE LA PRÉSIDENTE
prescrivant l'enquête publique relative à la déclaration de projet
valant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de la
commune de FROSSAY n° 1

La Présidente de la Communauté de Communes du Sud-Estuaire ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.153-36 et suivants et R.153-8 ;

Vu le Code de l'Environnement et notamment les articles L.123-1 à L.123-19 et R 123-1 et suivants ;

Vu l'arrêté préfectoral du 25 janvier 2016 transférant, à compter du 1^{er} février 2016, la compétence « Plan Local d'Urbanisme, documents d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » à la Communauté de Communes Sud Estuaire ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°2022-179 en date du 22 septembre 2022 prescrivant la déclaration de projet valant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de Frossay n°1,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°2023-180 en date du 21 septembre 2023 prescrivant la déclaration de projet valant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de Frossay n°1 – délibération rectificative,

Vu l'avis de l'autorité environnementale en date du 11 avril 2024 ;

Vu la décision n°E24000057/44, en date du 21 mars 2024 de M. le Président du Tribunal Administratif de NANTES désignant Patrice MERLET, retraité cadre supérieur Orange, en qualité de commissaire-enquêteur ;

Vu les pièces du dossier de déclaration de projet valant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de Frossay n°1 soumis à l'enquête publique.

ARRETE

Article 1 : Il sera procédé à une enquête publique sur la déclaration de projet valant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de Frossay n°1 du mardi 21 mai 2024 à 9 heures au mercredi 19 juin 2024 à 17 heures, soit pendant une durée de 30 jours consécutifs.

La durée de cette enquête pourra être prorogée pour une durée maximale de 15 jours, par décision motivée du commissaire enquêteur.

Article 2 : Patrice MERLET, retraité cadre supérieur Orange, a été désigné commissaire-enquêteur par le Président du Tribunal Administratif de NANTES.

Article 3 : L'avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié, en caractères apparents, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans le département. Il sera également publié sur les sites internet www.frossay.fr et www.cc-sudestuaire.fr, dans les mêmes conditions.

Quinze jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, cet avis sera également publié, par voie d'affiches, à la mairie de FROSSAY, au siège de la Communauté de Communes Sud Estuaire, ainsi que sur plusieurs lieux de passage de la commune de FROSSAY.

Il sera justifié de l'accomplissement de ces formalités de publicité par un exemplaire contenant l'avis au public précité, transmis par les gérants des journaux, et par une attestation de la Présidente de la Communauté de Communes Sud Estuaire.

Article 4 : Les pièces du dossier, comprenant le projet et l'évaluation environnementale du projet, (la notice explicative, le résumé non technique), le compte-rendu de l'examen conjoint des personnes publiques associées et l'avis de l'Autorité Environnementale, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire-enquêteur, seront tenus à la disposition du public à la Mairie de FROSSAY, pendant la durée de l'enquête, aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

Le public pourra prendre connaissance du dossier et communiquer ses observations, propositions et contre-propositions :

- par écrit, sur le registre d'enquête ouvert à cet effet ;
- par lettre, à l'adresse suivante :

Mairie de FROSSAY

Déclaration de projet valant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de Frossay n°1, - A l'attention du Commissaire-enquêteur

4 rue du Capitaine Robert Martin

44320 FROSSAY

- par voie électronique à l'adresse suivante : mise-en-compatibilite-plu-frossay-1@mail.registre-numerique.fr en précisant dans l'intitulé « Déclaration de projet valant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de Frossay n°1- A l'attention du Commissaire-enquêteur »
- sur registre dématérialisé à l'adresse suivante : <https://www.registre-numerique.fr/mise-en-compatibilite-plu-frossay-1>

Les observations et propositions du public reçues par voie postale et portées sur le registre papier seront numérisées. Toutes ces observations et propositions seront mises à disposition du public, dans les meilleurs délais sur le site internet de la Communauté de Communes Sud Estuaire et/ou de la commune de Frossay.

Le dossier d'enquête sera également consultable durant l'enquête publique sur le site internet

- de la commune de FROSSAY : www.frossay.fr
 - de la Communauté de Communes Sud Estuaire : www.cc-sudestuaire.fr.
- ainsi que sur un poste informatique en mairie de Frossay.

A la demande du commissaire-enquêteur, le dossier pourra être complété par des documents existants. Les documents ainsi obtenus (ou le refus de communiquer motivé de la Présidente de la Communauté de Communes Sud Estuaire) seront versés au dossier d'enquête.

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique, conformément à l'article R.123-9 du Code de l'Environnement, auprès de la Communauté de Communes Sud Estuaire.

Toute information complémentaire pourra être obtenue auprès de M. Clément KIMMES, service urbanisme de la Communauté de Communes Sud Estuaire, au 02.40.27.70.12.

Article 5 : Le commissaire-enquêteur sera présent en Mairie de FROSSAY pendant la durée de l'enquête pour recevoir les observations écrites ou orales du public aux dates et heures suivantes :

- Le mardi 21 mai 2024 de 9 heures à 12 heures 30
- Le jeudi 30 mai 2024 de 9 heures à 12 heures 30
- Le mardi 11 juin 2024 de 14 heures à 17 heures
- Le mercredi 19 juin 2024 de 14 heures à 17 heures

Article 6 : A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête sera clos et signé par le commissaire-enquêteur. Après la clôture de l'enquête, et sous huitaine, le commissaire-enquêteur remettra le procès-verbal de synthèse des observations du public à la Présidente de la Communauté

de Communes Sud Estuaire (ou à son représentant), en l'invitant à produire ses observations éventuelles dans un délai de 15 jours.

Dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête, le commissaire-enquêteur adressera à la Présidente de la Communauté de Communes Sud Estuaire son rapport d'enquête et ses conclusions motivées, ainsi que le dossier de l'enquête accompagné du registre et des pièces annexées.

Il adressera simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au Président du tribunal administratif de NANTES.

Une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire-enquêteur sera déposée pour y être tenue à la disposition du public, pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête, à la Communauté de Communes Sud Estuaire (Services Techniques Communautaires) et à la Mairie de FROSSAY, ainsi qu'en version électronique sur les sites internet des deux collectivités.

Article 7 : A l'issue de la présente enquête, le dossier de déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLU de Frossay n°1 sera soumis à l'approbation du Conseil Communautaire.

Article 8 : Ampliation du présent arrêté sera adressée :

- A Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique
- A Monsieur le Maire de FROSSAY
- Au Service de Gestion Comptable de PORNIC
- A Monsieur le Président du Tribunal Administratif de NANTES
- A Monsieur Patrice MERLET, le commissaire enquêteur

Fait à Paimbœuf, le 11 avril 2024

Affiché au siège le 29 Avril 2024
Publié sur le site de l'EPCI le 29 Avril 2024

La Présidente,

Dorothee PACAUD



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

044-244400586-20240411-ARU2024001-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/04/2024